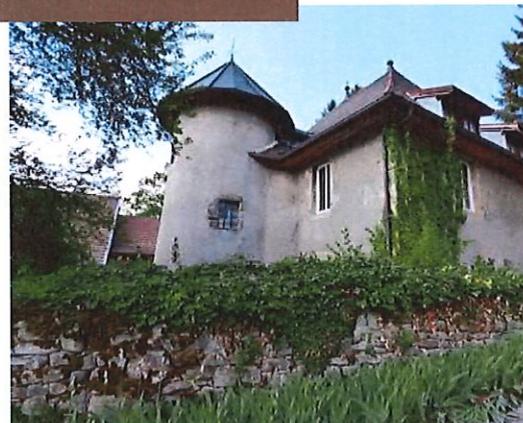


MODIFICATION N°1 PLAN LOCAL D'URBANISME



Département de Haute-Savoie
Commune de LUCINGES



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



LUCINGES
Commune de Haute-Savoie

Mairie de Lucinges
90 Place de l'Eglise
74380 LUCINGES



Europarc
7 Rue Pascal
69500 BRON

**FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
DOCUMENT D'URBANISME**

I. Intitulé du projet et son état d'avancement

Procédure concernée	Type de document	Territoire concerné
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Commune de Lucinges (74)

II. Coordonnées

Personne publique responsable (compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)	Mairie de Lucinges 90 Place de l'Eglise 74380 LUCINGES
Courriel	jl.soulat@lucinges.fr (maire de Lucinges) c.burki@lucinges.fr (adjointe à l'urbanisme)

III. Caractéristiques générales du projet

3.1. Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCOT ?

OUI - SCOT de la région d'Annemasse approuvé en 2007 et en cours de révision à ce jour.

3.2. Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

OUI - La commune de Lucinges est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 Octobre 2019.
Le PLU a pas fait l'objet **d'une évaluation environnementale.**

Le projet de modification porte sur :

- la création de nouveaux secteurs d'OAP au sein des tissus bâtis existant et la suppression d'un secteur d'OAP situé en extension du tissu bâti du centre-bourg (représentant une superficie de 1,1 ha) ; la mairie a en effet constaté une dynamique de renouvellement urbain qui tend à monter en puissance : dans ce contexte, les terrains en extension urbaine ne constituent plus une nécessité pour la construction de nouveaux logements et l'accueil de nouveaux habitants. Le maintien des secteurs en extension pourraient également engendrer une croissance de la population non maîtrisée.
- l'ajout d'un phasage prévisionnel d'urbanisation au sein des différents secteurs d'OAP
- la correction de coquilles identifiées au sein du règlement écrit
- l'ajout et la suppression de certains articles du règlement écrit
- la mise à jour du zonage selon les ajustements réalisés dans les OAP.

3.3. Quelles sont les caractéristiques générales du territoire ?																																			
Nombre d'habitants concernés (dernier recensement général)	1 625 habitants en 2017 (INSEE 2021)																																		
Superficie du territoire	7,69 km ²																																		
Superficie du territoire concernée par la modification	Les modifications apportées portent essentiellement sur la zone Ua (voir tableau ci-dessous).																																		
Répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Répartition des surfaces du Plan Local d'Urbanisme</th> </tr> <tr> <th>Zones</th> <th>Superficie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>La zone Ua (Ua1 et Ua2)</td> <td>12,5 ha</td> </tr> <tr> <td>La zone Ub</td> <td>60,4 ha</td> </tr> <tr> <td>Total des zones urbaines</td> <td>72,9 hectares</td> </tr> <tr> <td>La zone 1AUa (1AUa1, 2 et 3)</td> <td>2,8 ha</td> </tr> <tr> <td>La zone 1AUb</td> <td>0,8 ha</td> </tr> <tr> <td>Total des zones à urbaniser</td> <td>3,6 hectares</td> </tr> <tr> <td>La zone A</td> <td>158 ha</td> </tr> <tr> <td>La zone Ap</td> <td>68 ha</td> </tr> <tr> <td>La zone Av</td> <td>51,4 ha</td> </tr> <tr> <td>La zone Ar</td> <td>0,3 ha</td> </tr> <tr> <td>Total des zones agricoles</td> <td>277,7 hectares</td> </tr> <tr> <td>La zone N</td> <td>150 ha</td> </tr> <tr> <td>La zone Nv</td> <td>243,5 ha</td> </tr> <tr> <td>La zone Nv1</td> <td>15,6 ha</td> </tr> <tr> <td>Total des zones naturelles</td> <td>409,1 hectares</td> </tr> </tbody> </table>	Répartition des surfaces du Plan Local d'Urbanisme		Zones	Superficie	La zone Ua (Ua1 et Ua2)	12,5 ha	La zone Ub	60,4 ha	Total des zones urbaines	72,9 hectares	La zone 1AUa (1AUa1, 2 et 3)	2,8 ha	La zone 1AUb	0,8 ha	Total des zones à urbaniser	3,6 hectares	La zone A	158 ha	La zone Ap	68 ha	La zone Av	51,4 ha	La zone Ar	0,3 ha	Total des zones agricoles	277,7 hectares	La zone N	150 ha	La zone Nv	243,5 ha	La zone Nv1	15,6 ha	Total des zones naturelles	409,1 hectares
Répartition des surfaces du Plan Local d'Urbanisme																																			
Zones	Superficie																																		
La zone Ua (Ua1 et Ua2)	12,5 ha																																		
La zone Ub	60,4 ha																																		
Total des zones urbaines	72,9 hectares																																		
La zone 1AUa (1AUa1, 2 et 3)	2,8 ha																																		
La zone 1AUb	0,8 ha																																		
Total des zones à urbaniser	3,6 hectares																																		
La zone A	158 ha																																		
La zone Ap	68 ha																																		
La zone Av	51,4 ha																																		
La zone Ar	0,3 ha																																		
Total des zones agricoles	277,7 hectares																																		
La zone N	150 ha																																		
La zone Nv	243,5 ha																																		
La zone Nv1	15,6 ha																																		
Total des zones naturelles	409,1 hectares																																		

3.4. Quelles sont les grandes orientations d'aménagement ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Lucinges s'articule autour de 2 axes :

AXE N°1 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ ET ÉQUILIBRÉ

1.1 Maîtriser la croissance démographique

- Réduire la forte croissance démographique en passant d'un rythme de croissance de l'ordre de +1,4%/an entre 2009 et 2014 à 1,1%/an pour la période 2017-2030 et en limitant l'offre de nouveaux logements sur la commune
- Accueillir environ 270 habitants supplémentaires et besoins de 156 logements à l'horizon 2030.

1.2 Poursuivre la diversification de l'offre de logements

- Poursuivre les dynamiques de diversification du parc de logements observées ces dernières années

1.3 Modérer la consommation foncière

- Encourager la réhabilitation du parc de logements existant et prendre en compte le potentiel de logements à court termes issus des opérations de renouvellement urbain et des divisions parcellaires
- Urbaniser en priorité les dents creuses
- Centrer le développement urbain autour du coeur du village afin de conforter l'effet de centralité et d'optimiser les réseaux existants
- Modérer le besoin en foncier en maintenant entre 5 et 6 hectares à l'urbanisation pour la période 2018-2030.

1.4 Promouvoir un développement éco-responsable

- Promouvoir un développement respectueux des ressources naturelles et de la capacité des réseaux
- Encourager la réhabilitation thermique du parc existant
- Améliorer les performances énergétiques des nouvelles constructions

AXE N°2 : PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE COMMUNAL

2.1 Protéger et valoriser les caractéristiques paysagères et architecturales de la commune

- Protéger les sites naturels et sensibles et notamment le secteur des Voirons identifié comme «grande trame verte» par le SCOT de la région d'Annemasse
- Préserver les cônes de vues sur l'agglomération annemassienne et genevoise ainsi que sur les reliefs alentours
- Protéger le patrimoine de haie bocagères, les sujets remarquables ainsi que les vergers qui participent à l'identité paysagère communale
- Protéger le bâti traditionnel garant de l'identité communale
- Adapter les formes urbaines à la morphologie géographique de la commune tout en développant une typologie d'habitat qualitative respectant l'identité architecturale du tissu existant
- Maintenir un équilibre agro-forestier

2.2 Sécuriser les déplacements sur la commune

- Favoriser les déplacements en modes doux, notamment dans le coeur du village
- Organiser les déplacements en l'absence de transports en commun directs sur le territoire
- Valoriser les chemins de randonnées pédestres dans le massif des Voirons

2.3 Maintenir et conforter la complémentarité du tissu d'activités économiques et de services

- Préserver l'activité agricole gage d'identité communale et de préservation des paysages
- Favoriser l'implantation de commerces et de services de proximité dans le coeur du village
- Maintenir les structures artisanales présentes dans les hameaux
- Donner un bon niveau d'équipements et de services publics dans le coeur du village pour répondre aux besoins de la population

2.4 Maintenir les composantes de la Trame Verte et Bleue

- Préserver les entités boisées de la commune et particulièrement le Massif des Voirons
- Protéger le réseau hydrographique et notamment les trois ripisylves identifiées comme cours d'eau d'intérêt majeur pour la Trame Bleue par le SRCE
- Maintenir la fonctionnalité des zones humides
- Préserver des espaces non urbanisés, agricoles ou naturels qui permettent d'assurer des continuités biologiques pour les différentes espèces animales ou végétales du territoire

3.5. Quels sont les objectifs du projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Le projet de modification porte sur :

- la création de nouveaux secteurs d'OAP au sein des tissus bâtis existant et la suppression d'un secteur d'OAP situé en extension du tissu bâti du centre-bourg;
- l'ajout d'un phasage prévisionnel d'urbanisation des différents secteurs d'OAP
- la correction de coquilles identifiées au sein du règlement écrit
- l'ajout et la suppression de certains articles du règlement écrit
- la mise à jour du zonage selon les ajustements réalisés dans les OAP

La mairie constate une dynamique de renouvellement urbain qui tend à monter en puissance : dans ce contexte de pression foncière, certains terrains en extension urbaine ne constituent plus une nécessité pour la construction de nouveaux logements et l'accueil de nouveaux habitants. Le maintien des secteurs en extension pourraient également engendrer une croissance de la population non maîtrisée. La zone 1AUa3, située au sud du centre-bourg est donc supprimée.

En outre, il s'agit de mieux encadrer les secteurs présentant un fort potentiel de renouvellement urbain dans l'objectif de maîtriser la programmation des futures opérations (production de logements sociaux et abordables, production de petits collectifs et de logements groupés), la définition des accès et de la desserte, la création de cheminements doux, etc). Il s'agit également d'instaurer un phasage au sein des différents secteurs d'OAP dans l'objectif de mieux étaler dans le temps de vie du PLU la consolidation de l'urbanisation. Ainsi certaines OAP déjà existantes ont été précisées tandis que deux OAP supplémentaires ont été conçues.

Enfin cette modification contribue à la préservation de certaines parcelles agricoles pour une superficie de 1,1 ha, contribuant également à la préservation de la qualité paysagère sur la frange sud du centre-bourg de Lucinges.

3.6. Le projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle ?

NON

3.7. Le projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) ?	NON
---	-----

Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	NON
--	-----

3.8. Quel est le contexte du projet ? Est-il concerné par ...

Les dispositions de la Loi Montagne ?	La loi Montagne s'applique à la totalité du territoire communal. Cependant, le projet de modification n'a pas d'incidence sur les dispositions de la loi, la création des nouveaux secteurs d'OAP se faisant au sein même du tissu bâti existant du bourg.
---------------------------------------	--

Les dispositions de la Loi Littoral ?	NON
---------------------------------------	-----

Un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? si oui le(s)quel(s) ?	OUI La commune de Lucinges fait partie du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et du SAGE de l'Arve
---	--

Appartenance de la commune à une communauté de communes, un pays, une agglomération, un parc régional ...	La commune de Lucinges appartient à la communauté d'agglomération «Annemasse- Les Voirons Agglomération».
---	---

3.9. Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis, préciser le secteur concerné par le projet ?

La modification du PLU se concentre sur le centre-bourg (suppression de la zone d'urbanisation future 1AUa3) ainsi que sur le secteur d'OAP «Chez Veluz» classé en zone 1AUB dans le zonage du PLU sur la partie sud de Lucinges. Le zonage ainsi que les OAP modifiées sont joint(e)s au dossier de saisine.

IV. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Présentation du projet	
A quel type de commune appartenez-vous ?	Commune péri-urbaine de première couronne : Lucinges est située à 7 kms d'Annemasse.
Si le projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?	De 1497 habitants en 2008, la population en 2018 est passée à 1617 habitants en 2018 soit une croissance de 8%.
Combien d'habitants supplémentaires le projet permettra-t-il d'accueillir ? A quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Combien de logements en dents creuses ? Combien de logements en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	<p>Le PADD du PLU approuvé en 2019 a prévu sur la période 2017-2030 une augmentation de 270 habitants supplémentaires soit une croissance de 1,1 %/an, en cohérence avec les objectifs de production de logements fixés par le PLH de Annemasse Agglo et le SCOT. Cet objectif se traduit par la production de 156 logements environ sur la durée de vie du PLU.</p> <p>Le potentiel foncier du PLU modifié se décline comme suit : 25 logements en dents creuses ne faisant pas l'objet d'OAP, 8 logements en réhabilitation et 170 logements au sein des 8 secteurs d'OAP.</p> <p>Sur les 8 secteurs d'OAP, 4 portent sur des logiques de renouvellement urbain (Rue du Château, Champ Cru, Salle des Fêtes, Centre-bourg) représentant un potentiel de 104 logements.</p> <p>S'ils consomment des espaces aujourd'hui naturels ou agricoles, les secteurs de la Bordiaz et de la rue du Faubourg sont quant à eux intègrent partiellement des enjeux de renouvellement urbain et sont situés en proximité forte du centre-bourg et de ses équipements. Ces 2 secteurs proposent un potentiel de 47 logements.</p> <p>Le secteur d'OAP «Chemin des Terreaux», d'une superficie de 2200 m² représente une dent creuse au sein de l'enveloppe bâtie du village.</p> <p>Seul le secteur de «Chez Veluz» constitue intégralement un espace d'extension urbaine pour un potentiel de 16 logements.</p>
Combien de logements vacants la commune compte-t-elle ?	<p>La commune comporte en 2018 86 logements vacants (contre 42 logements vacants en 2013) d'après l'INSEE dont la définition englobe les logements inoccupés proposés à la vente, à la location ou déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ou en attente de règlement de succession ou conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ou sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.).</p> <p>Il s'agit d'une vacance conjoncturelle surveillée par la mairie. Plusieurs logements vacants sont aujourd'hui intégrés à des secteurs d'OAP. De plus, le diagnostic du PLH réalisé par Annemasse Agglo a fait ressortir une baisse de la vacance réelle.</p>
Quels taux de rétention foncière le projet applique-t-il ?	Le PLU approuvé en 2019 appliquait un taux de rétention de 18% au sein des secteurs d'OAP, notamment en raison notamment de l'incertitude inhérente aux secteurs de renouvellement urbain dans les 10 prochaines années. Sur les 170 logements concernés par les OAP, la rétention porte sur une trentaine de logements.

Si le projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Cette zone est-elle identifiée dans le SCOT ?	Le projet de modification du PLU ne prévoit pas l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciale.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur le territoire : Quelles est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? Quel est leur taux d'occupation ?	
Le projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Prévoit-il un phasage ? Lequel et comment s'applique t-il ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCOT : Quelles est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? Quel est leur taux d'occupation ?	

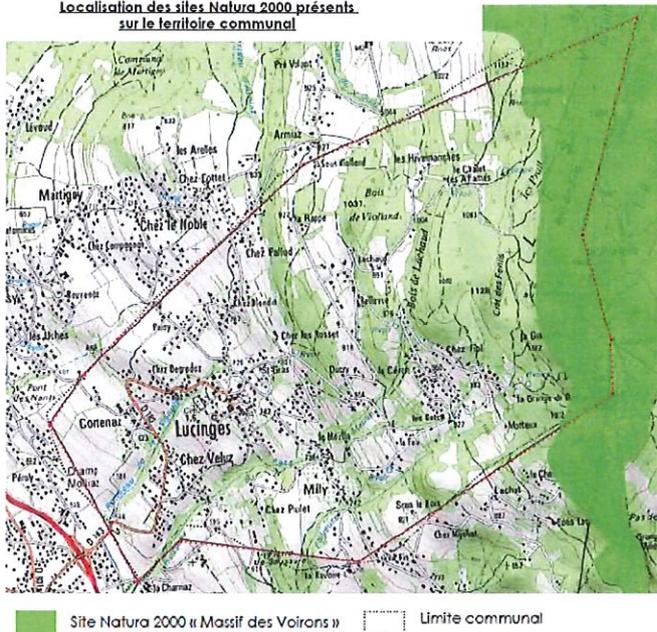
4.2. Espaces agricoles, naturels ou forestiers	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des espaces agricoles ?	La suppression de la zone 1AUa3 permet de reclasser 1,1 ha en zone agricole.
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des espaces boisés ?	NON
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, le projet concerne-t-il des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	En application du code de l'urbanisme, la modification de droit commun ne réduit pas une zone agricole ou naturelle et ne réduit pas une protection existante.

4.3. Milieux naturels sensibles et biodiversité

Le projet concerne-t-il directement ou indirectement une zone NATURA 2000 à proximité ?

NON
 La commune est concernée par un site NATURA 2000 : le site d'importance communautaire du Massif des Voirons situé tout à fait à l'Ouest du territoire. La modification du PLU se concentre uniquement sur le centre-bourg et ne concerne donc pas directement ou indirectement cet espace protégé.

Localisation des sites Natura 2000 présents sur le territoire communal



Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un parc naturel national ou régional ?

NON

Le projet concerne-t-il directement ou indirectement une réserve naturelle nationale ?

NON

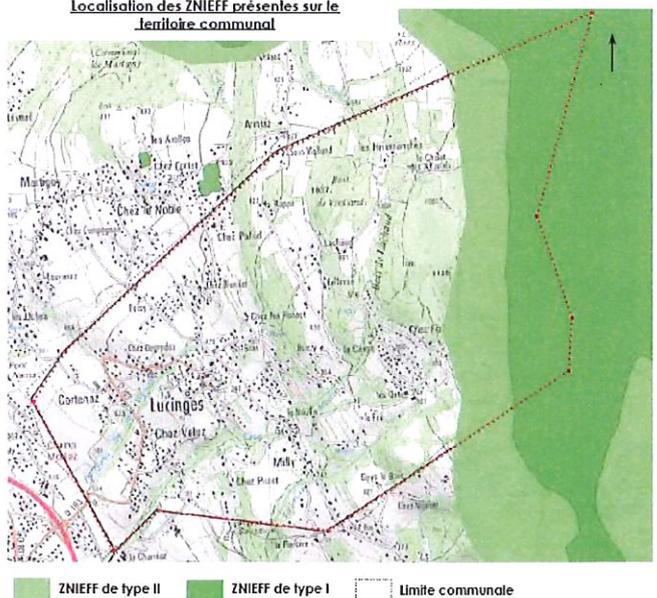
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un espace naturel sensible ?

NON

Le projet concerne-t-il directement ou indirectement une ZNIEFF de type I ou II ?

NON
 La commune est concernée par une ZNIEFF de type I «Les Voirons et le Ravin de Chandouze» et une ZNIEFF de type II «Chainons occidentaux du Chablais». La modification du PLU se concentre uniquement sur le centre-bourg et ne concerne donc pas directement ces espaces à protéger.

Localisation des ZNIEFF présentes sur le territoire communal

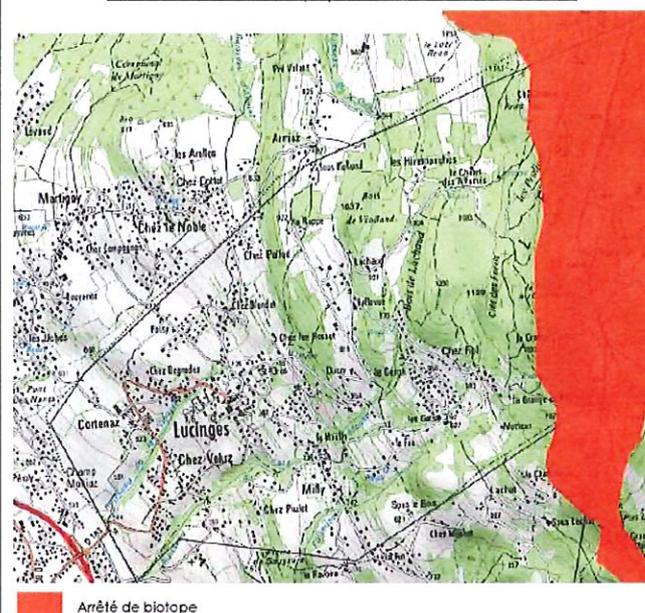


Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un arrêté préfectoral de biotope ?

NON

La commune de Lucinges est concernée par un arrêté de biotope : APPB017- «Massif des Voirons», situé tout à fait à l'Est du territoire. La modification du PLU se concentre uniquement sur le centre-bourg et ne concerne donc pas directement ce milieu.

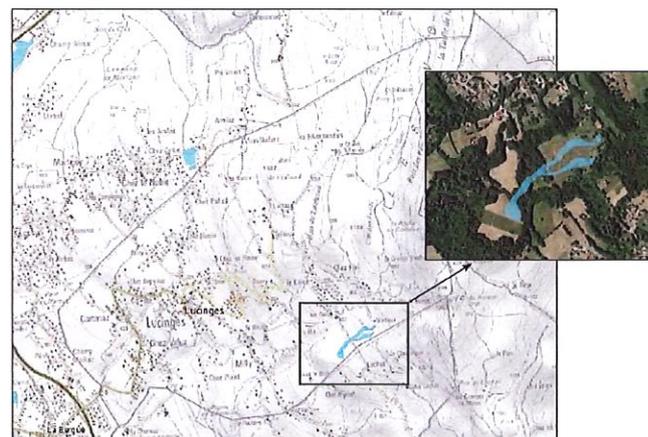
Carte des arrêtés de biotope présents sur le territoire communal



Le projet concerne-t-il directement ou indirectement une ou des zones humides soit par inventaire soit par expertise pédologique ?

NON

Le territoire communal est marqué par la présence d'une zone humide «Motteux Sud-Ouest» située tout à fait au Sud de la commune et représentant une superficie de 15 830 m². On retrouve dans cette zone humide plusieurs formations végétales : prairies humides eutrophes, des forêts et fourrés alluviaux ou très humides. En matière de faune on retrouve principalement des *Lanius collurio*. La modification du PLU se concentre uniquement sur le centre-bourg et ne concerne donc pas directement ce milieu.



Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement ?

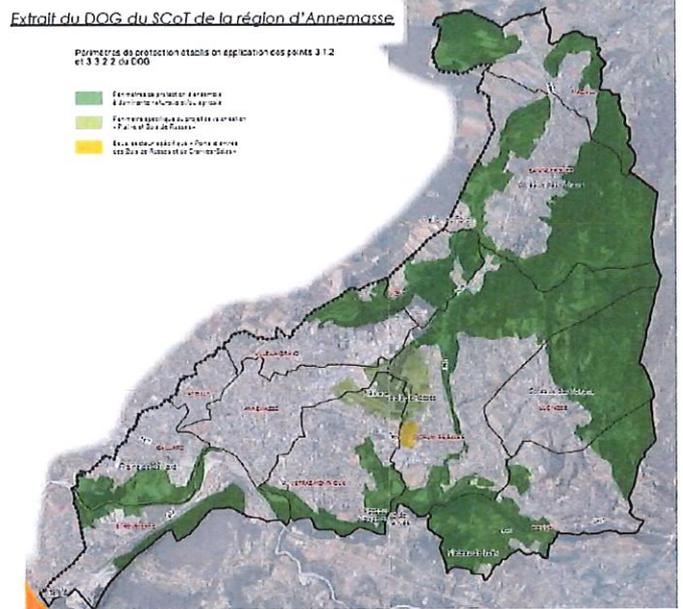
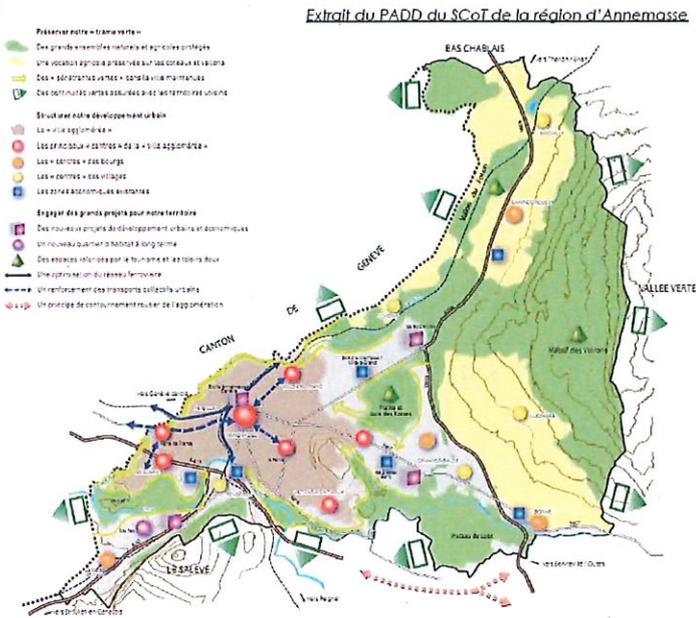
NON

4.4. Continuités écologiques

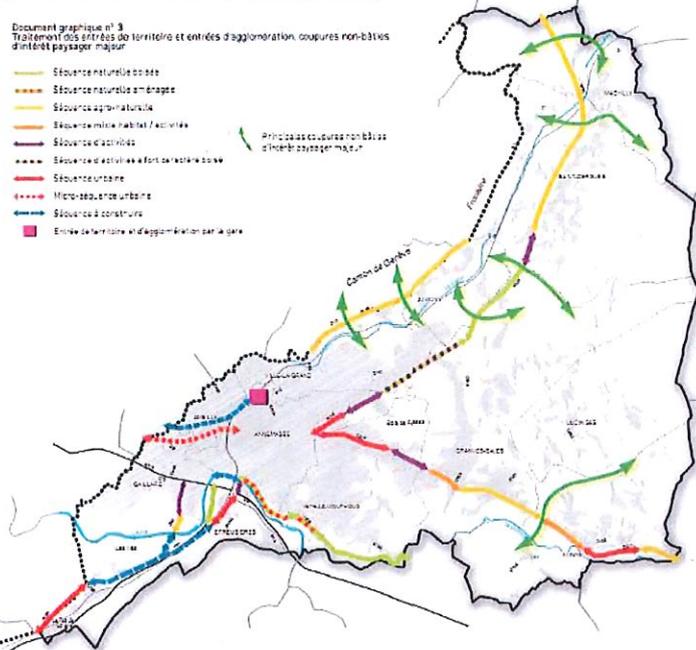
Y a-t-il eu à l'échelle locale ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

OUI

Le SCOT de la région d'Annemasse identifie le Massif des Voirons, secteur concerné par plusieurs périmètres naturalistes comme «grand ensemble naturel et agricole protégé». Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT a délimité précisément cet ensemble à protéger. Il concerne l'ensemble «Coteaux des Voirons» situé notamment sur la commune de Lucinges.



Extrait du DOG du SCOT de la région d'Annemasse

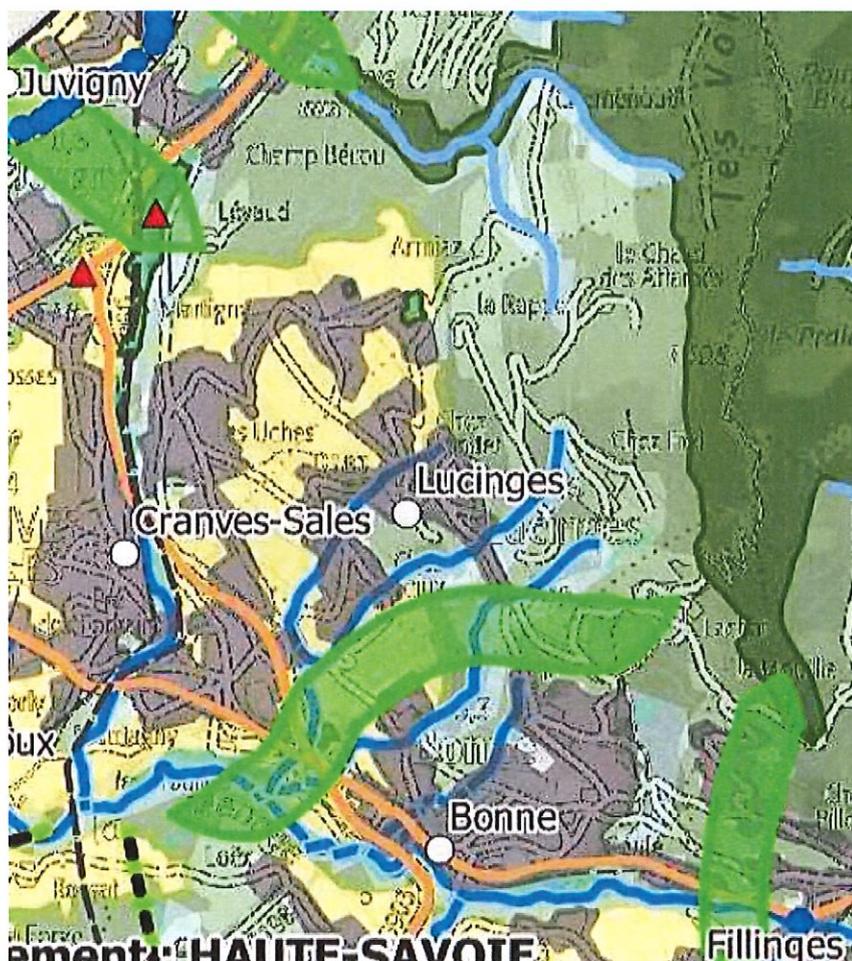


Au-delà du secteur des Voirons, le SCOT de la région d'Annemasse a également identifié sur le territoire communal «une coupure non bâtie d'intérêt paysager majeur». Située au sud-est de la commune, cette dernière assure un lien avec la Plaine de Loëx et le Massif des Voirons. Elle correspond au corridor écologique d'intérêt régional identifié par le SRADDET. Cette connexion a également été identifiée par l'étude d'opportunité sur le bassin versant de la Ménoge réalisée par SAGE environnement et Kaléido'Scop.

Dans le SRCE, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

Le SRADDET identifie sur la commune :

- un réservoir de biodiversité. Ce dernier correspond aux espaces boisés du Massif des Voirons. Ce secteur fait l'objet de plusieurs périmètres naturalistes (zone Natura 2000 ; ZNIEFF ou encore arrêtés de biotope) ;
- des espaces terrestres perméables forts. Composés d'une nature dite «ordinaire» (boisements, prairies...), ces secteurs sont indispensables au fonctionnement écologique du territoire. Ils correspondent aux espaces naturels marquant la transition entre les secteurs urbanisés de la commune et l'espace naturel du Massif des Voirons.
- des grands espaces agricoles participant à la biodiversité du territoire. Il s'agit des principales prairies et secteurs cultivés de la commune. Ces espaces forment un ensemble paysager et écologique cohérent avec les espaces situés sur la commune voisine de Cranves-Sales.
- trois cours d'eau participant à la Trame Bleue régionale : le ruisseau de la Vignule, le ruisseau du Moulin et Nant de la Follieuse.
- un corridor écologique d'intérêt régionale permettant d'assurer des échanges entre la Ménoge, les espaces agricoles et naturels situés entre le ruisseau du Moulin et de Nant de la Follieuse et le Massif des Voirons.



Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors superficiels
- Corridor thermophile en pas japonais
- Corridors écologiques à préserver liés aux infrastructures

Trame bleue

- Cours d'eau de la trame bleue
- Zones humides (inventaires départementaux)

Espaces perméables relais

- Espaces perméables liés aux milieux terrestres

Autres cours d'eau

Infrastructures

- Zones artificialisées
- Lignes électriques de très haute tension
- Lignes électriques de haute tension

TRAME VERTE ET BLEUE DE LUCINGES

Nature ordinaire à préserver

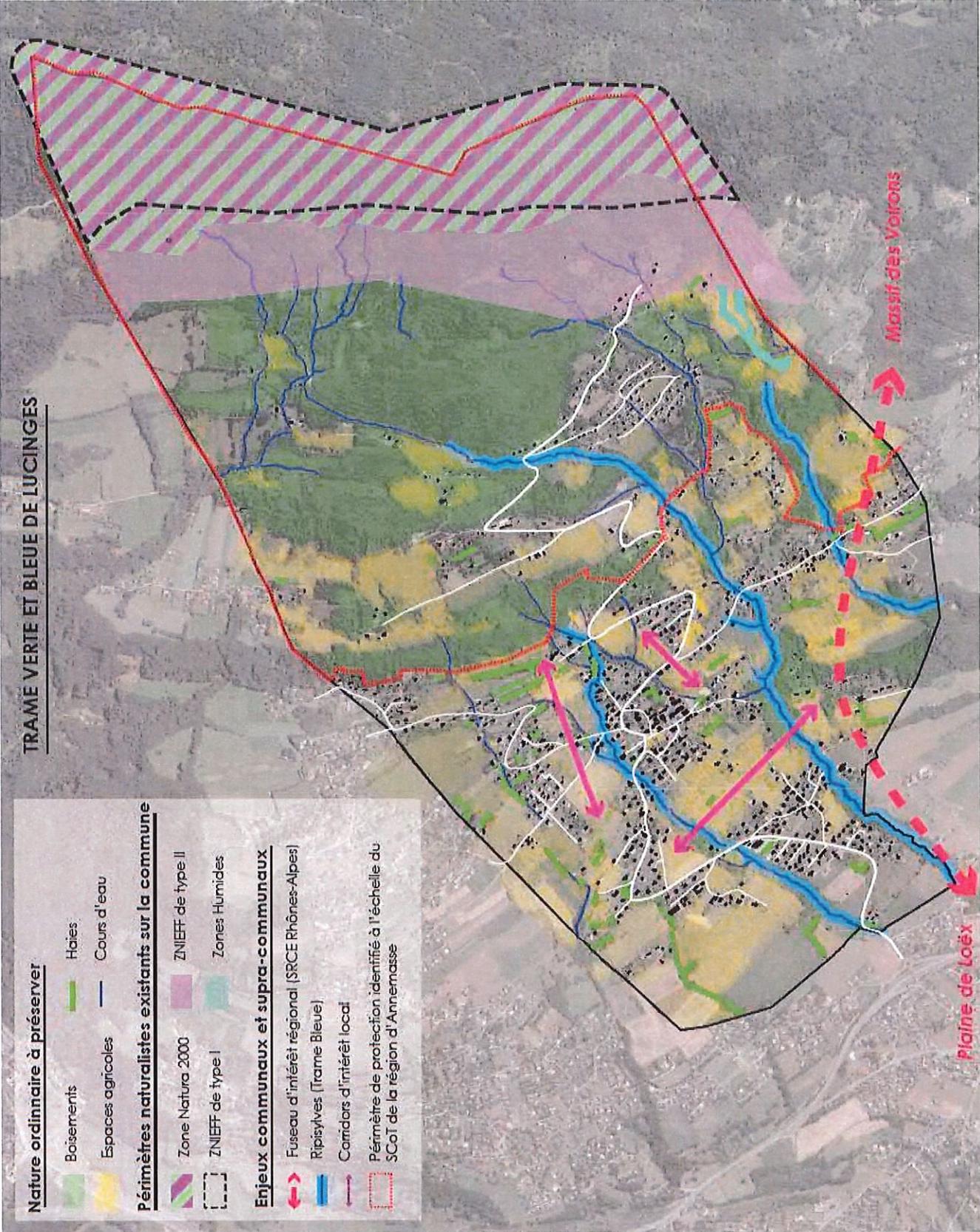
- Boisements
- Espaces agricoles
- Haies
- Cours d'eau

Périmètres naturalistes existants sur la commune

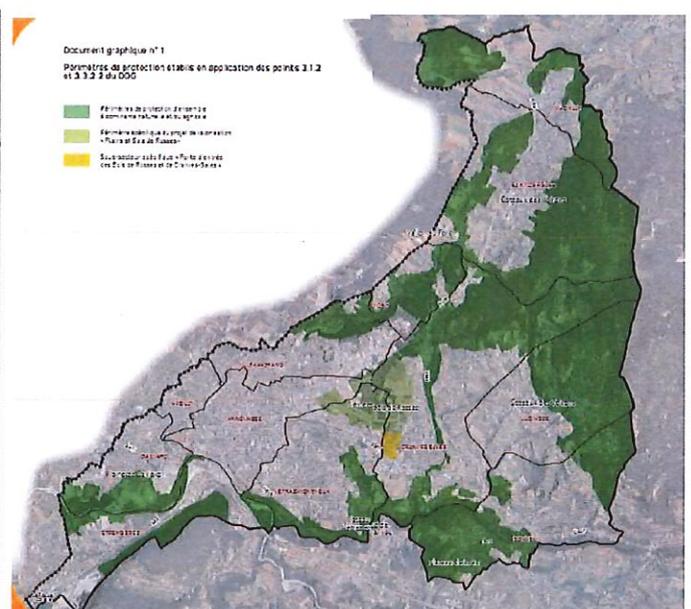
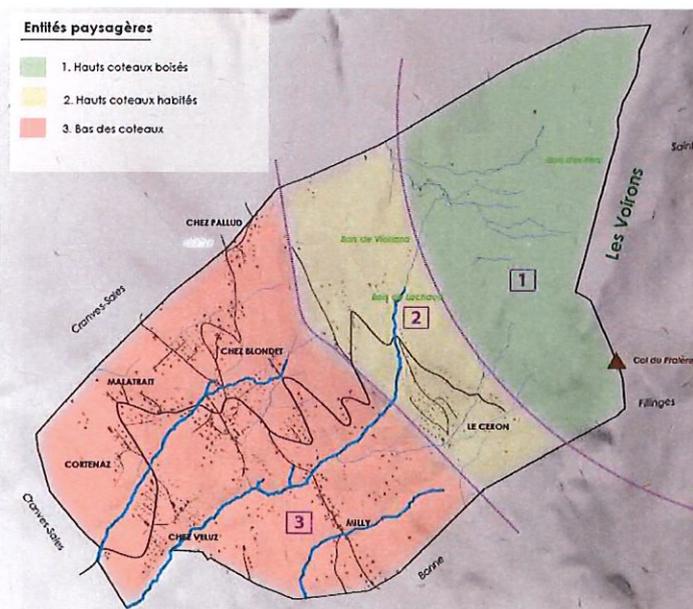
- Zone Natura 2000
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones Humides

Enjeux communaux et supra-communaux

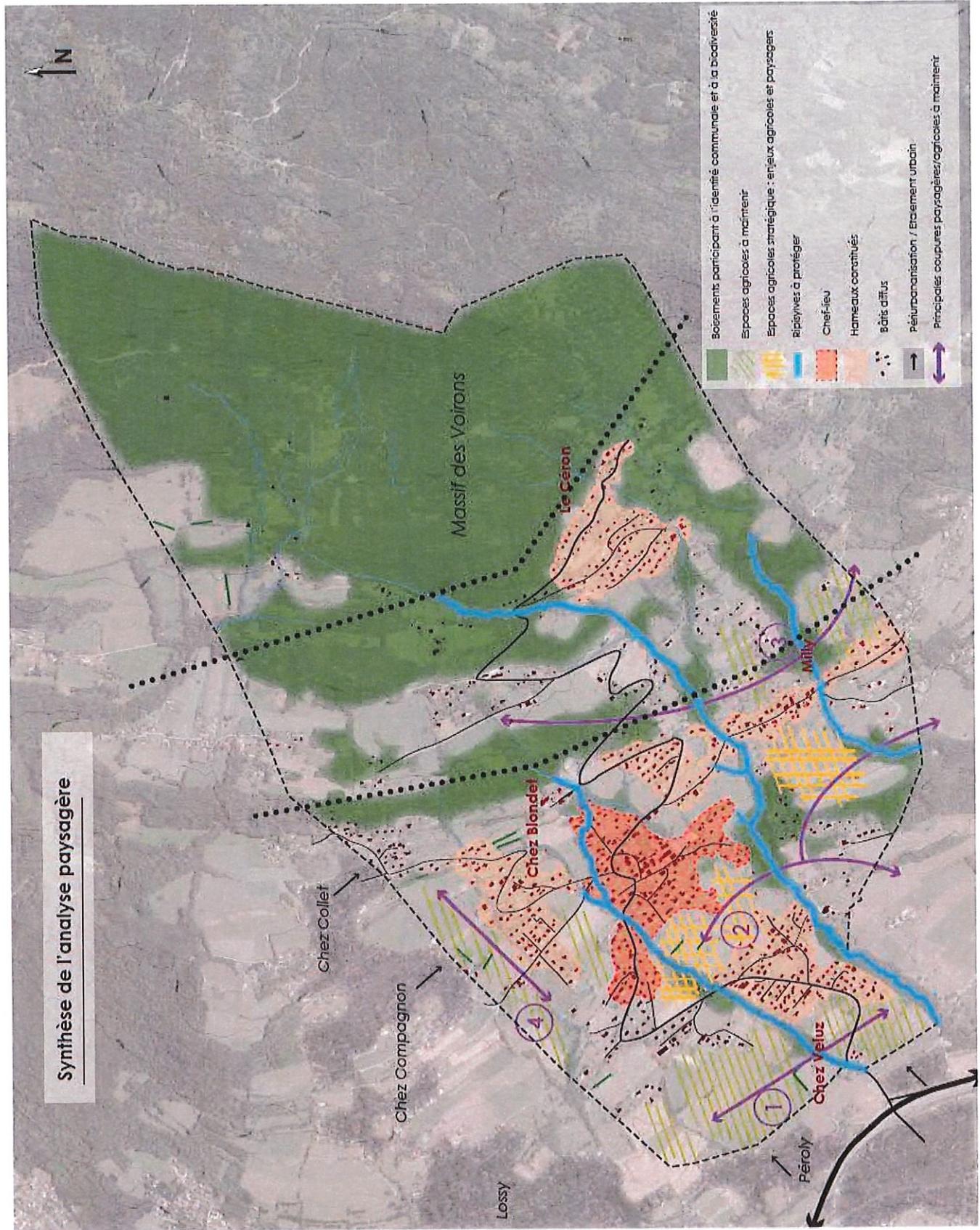
- Fuseau d'intérêt régional (SRCE Rhône-Alpes)
- Ripisylves (Trame Bleue)
- Corridors d'intérêt local
- Périmètre de protection identifiés à l'échelle du SCOT de la région d'Annemasse



4.5. Paysage, patrimoine bâti	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des sites classés ou projet de site classé ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des sites inscrits ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des sites patrimoniaux remarquables ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur ?	<p>NON</p> <p>D'après l'inventaire des unités paysagères élaborées par la DREAL Rhône-Alpes, le territoire communal est marqué par deux unités paysagères : la vallée de l'Arve et la plaine du Bas-Chablais et Pays de la Cote.</p> <p>Si la commune de Lucinges s'apparente à un ensemble territorial relativement homogène (orientation quasi unique du coteau ; pente régulière et ponctuée de terrasse), on distingue toutefois trois entités territoriales : les hauts coteaux boisés, les haut coteaux habités, le bas des coteaux. Ces deux premières entités correspondent au «périmètre de protection d'ensemble à dominante naturelle et/ou agricole identifié par le SCOT de la région d'Annemasse. Toute intervention humaine dans ce périmètre devra être compatible avec la préservation des milieux naturels et le fonctionnement des activités agricoles. Ainsi, toute nouvelle urbanisation et tout aménagement sont à proscrire.</p> <p>La modification du PLU se concentre sur le centre-bourg. Elle a pour principal objet de créer de nouveaux secteurs d'OAP au sein du tissu bâti existant du centre-bourg et de supprimer un secteur situé en extension sur un espace à vocation agricole. Le projet de modification ne concerne pas directement des perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur.</p>



Synthèse de l'analyse paysagère



4.6. Ressource en eau

Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des périmètres de captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

NON

On retrouve sur le territoire communal 4 captages qui vont l'objet de SUP : captage des eaux de Prallets, des Granges de Boège, des Granges Barthou, des Crottes. Ces captage se situe tout à fait à l'Est du territoire dans un espace à dominante naturel classé en zone N. Le projet de modification ne concerne donc pas directement les périmètres de captage puisqu'il se concentre sur le centre-bourg.

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?

Annemasse Agglo assure en régie directe sur les 12 communes de son territoire l'exploitation, l'entretien, la fourniture et le fonctionnement. Le réseau communautaire est alimenté par trois sources de bonne qualité par le biais de 16 captages actifs. Depuis fin 2006, le nouveau complexe de captage de la source des «Eaux Belles» à Etrembières est venu sécuriser l'approvisionnement en eau de l'agglomération. Ce nouveau complexe de captage associé à une usine d'infiltration a pour objectif de produire 2 millions m³ de production d'eau potable en un an. De plus, le réservoir du Haut-Monthoux, depuis la réalisation d'une deuxième cuve en 2012 a une réserve en eau potable de 8 000 m³ suffisante pour faire face à tout problème d'alimentation en jour de pointe, sur plus de 24 heures.

Sur une année, en prenant en compte des restrictions d'exploitation sur les nappes de l'Arve, de la Menoge et du Genevois, le bilan Ressources-Besoins est déficitaire en situation moyenne sur l'ensemble de l'agglomération. Sur le secteur Bonne-Lucinges, c'est un déficit important qui est relevé y compris avec la fourniture du volume conventionné avec le Syndicat des Rocailles et Bellecombe. Par ailleurs, le bilan Ressources-Besoins reste globalement excédentaire en situation de pointe sous réserve d'une surexploitation ponctuelle des principales ressources alluviales du secteur Annemasse.

Ce bilan Ressources - Besoins met en évidence la nécessité pour Annemasse Agglo de rechercher une ressource en eau complémentaire à moyen terme. Deux solutions partielles et plus ambitieuses sont envisagées par le Schéma Directeur d'Eau potable.

<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p>	<p>La commune de Lucinges est raccordée à la station d'épuration intercommunale « Ocybèle », exploitée par l'agglomération sur la commune voisine de Gaillard.</p> <p>Mise en service en 1999 et présentant une capacité nominale de 124 000 EH. Cette usine traite les effluents des communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Étrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétra-Monthoux et Ville-la-Grand ainsi qu'une partie des communes de Monnetier-Mornex, Cranves-Sales et des hameaux de Cara et la Renfi le (Suisse).</p> <p>La station fonctionne pour une capacité de traitement nominale de 32 750 m³/j dans le respect des normes de rejet suivantes (Concentration au point de rejet - mg/l –) définies par l'arrêté d'autorisation de rejet du 10 avril 2014 : DBO5 : 25 / DCO : 90 / MES : 35 / NTK : 40 / pH : entre 6 et 8,5 / Pt : 2 (moyenne annuelle). Des travaux d'extension de capacité pour le traitement de la pollution carbonée, de remise à niveau et de réhabilitation du génie civil de certains ouvrages ont eu lieu entre 2012 et 2015.</p>
<p>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire ?</p>	<p>La notice de zonage pluvial, préconise le recours à des techniques dites « alternatives » pour la mise en oeuvre des mesures compensatoires :</p> <p>Infiltration</p> <p>Les mesures compensatoires utilisant l'infiltration peuvent être envisagées pour compenser l'imperméabilisation, sous réserve de la réalisation d'une étude de perméabilité des sols par un bureau d'études privé et sous réserve des prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune, qui doit comprendre notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'essais d'infiltration (méthode à niveau constant après saturation du sol sur une durée minimale de 4 heures) à la profondeur projetée du fond du bassin d'infiltration. Les essais doivent se situer sur le site du bassin et être en nombre suffisant pour assurer une bonne représentativité de l'ensemble de la surface d'infiltration projetée. - une connaissance suffisante du niveau de la nappe en période de nappe haute. <p>Ouvrages de rétention</p> <p>Concernant les bassins de rétention / restitution, les prescriptions et dispositions constructives suivantes doivent être privilégiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les programmes de construction d'ampleur importante, le concepteur devra regrouper les capacités de rétention. - Les volumes de rétention pourront être constitués par des bassins ouverts et accessibles, ces bassins devront faire l'objet d'un aménagement paysagé et, les talus des bassins seront doux afin d'en faciliter l'intégration paysagère ; - Les volumes de rétention pourront être mis en oeuvre sous forme de noue, dans la mesure où le dimensionnement des noues de rétention intègre une lame d'eau de surverse pour assurer l'écoulement des eaux, sans débordement, en cas de remplissage total de la noue ; - Les réseaux relatifs aux nouvelles zones urbaines seront dimensionnés pour une occurrence correspondant à la période de retour considéré sur le bassin versant concerné. Les aménagements seront pensés de manière à prévoir le trajet des eaux de ruissellement, vers le volume de rétention, sans mettre en péril la sécurité des biens ou des personnes, lors d'un événement pluvieux exceptionnel ; - Les aménagements d'ensemble devront respecter le fonctionnement hydraulique initial, il conviendra de privilégier les fossés enherbés afin de collecter les ruissellements interceptés.

4.7. Sols et sous-sol	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des sites et sols pollués ou potentiellement pollués ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement d'anciens sites industriels et activités de services ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrière ?	NON
4.8. Risques et nuisances	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des risques ou aléas naturels ?	La commune est concernée par un risque d'inondation par débordement des cours d'eau (ruisseau de la Vignule, ruisseau du Moulin, ruisseau de la Follieuse) et par ruissellement des versants : 5 secteurs font l'objet d'une attention particulière (Chez Dégradaz, Les Rossets, Chez Veluz, La Grande de Boège et Chez Veluz). On recense égale un risque de mouvement de terrain : les sites les plus affectés sur le territoire communal sont situés à l'aval du chef-lieu, dans le secteur de la Rappe, dans les Bois de Lachaud et des Fers ainsi que dans les berges des ruisseaux. Enfin, un risque de chutes de pierre est identifié et concerne les parties hautes de la commune (Violland, Lachauf et des Fers, la Roche au Corbeu). La modification du PLU ne concerne pas ces espaces de risques.
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un des plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	La commune de Lucinges est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par le Préfet de Haute Savoie en septembre 1996.
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des nuisances ?	La commune de Lucinges n'est pas concernée par le classement de voies à grandes circulations.
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Le territoire est cependant couvert en partie, par le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport d'Annemasse approuvé par arrêté ministériel le 24 Juillet 1975.
4.9. Air, énergie, climat	
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur le territoire ?	La commune de Lucinges n'est pas desservie par une ligne régulière du réseau TAC. Il existe cependant un réseau de transport à la demande : Proxi'TAC.

V. ANNEXES

Coordonnées de la personne à contacter	X
Arrêté prescrivant la procédure	X
Plan de zonage avant-après	X
Règlement écrit avant-après	X
Orientations d'Aménagement et de Programmation avant-après	X
Annexes sanitaires du PLU	X

VI. SIGNATURE DU DEMANDEUR (personne publique responsable)

Date : 3 août 2011	Nom : Jean-Luc SOULAT,
Lieu : Lucinges	Prénom : Maire de Lucinges
	Signature 